

## LES MODALITÉS

■ La convention d'occupation définit les modalités d'occupation du domaine public (durée, redevance, droits réels, etc.).

## LA DISTINCTION

■ Le domaine privé des collectivités publiques se caractérise par un principe de libre gestion.

L'occupation du domaine public et privé des collectivités par les associations représente un enjeu significatif dans le paysage sociojuridique. À l'intersection du droit public et des activités associatives, cette dynamique soulève des questions cruciales sur l'accès à l'espace commun, la responsabilité des acteurs et les équilibres entre intérêt général et initiatives locales. Pour le secteur associatif, en particulier pour les associations de proximité, peu ou pas employeuses, c'est un levier essentiel de développement et de pérennité.

### L'OCCUPATION DES ESPACES COMMUNS, OU L'EXTENSION DU CHAMP DES POSSIBLES POUR LES ASSOCIATIONS

#### La collectivité, facilitatrice logistique du projet associatif

La politique associative locale de nombre de collectivités vise à encourager l'éclosion et la vivacité de projets collectifs et à stimuler l'engagement, le bénévolat, le dialogue entre le territoire et ses associations, en outillant et renforçant l'action des associations.

L'occupation des espaces communs par les associations ouvre de nouvelles perspectives pour le développement des projets associatifs, qui peuvent bénéficier, régulièrement ou ponctuellement, de locaux dédiés ou partagés, de l'usage d'équipements culturels ou sportifs, ainsi que de différents soutiens matériels tels que l'accès en prêt ou location à du matériel technique, des services mutualisés.

Les pratiques tarifaires sont variées, mais généralement avantageuses pour les asso-

# LES ENJEUX DE LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES AUX ASSOCIATIONS PAR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Qu'il s'agisse de l'occupation régulière ou ponctuelle de locaux associatifs, d'équipements culturels et sportifs, ou encore de l'organisation de manifestations ou d'actions dans l'espace public, la mise à disposition d'espaces et de moyens logistiques par les municipalités et autres collectivités publiques locales est fondamentale pour la vitalité associative des territoires.

ciations à but non lucratif. La mise à disposition des espaces peut être gratuite – avec ou sans facturation des charges (fluides et ménage). D'autres collectivités optent pour une gratuité partielle, par exemple avec un conditionnement de la gratuité liée au budget et à l'ancienneté de l'association, ou à la nature de l'activité ou événement<sup>1</sup>. Dans le cas où un paiement est appliqué, le montant est souvent modeste et les tarifs sont différenciés en fonction du budget et de la taille de l'association ou de l'implantation géographique.

Au cœur de cette dynamique, la collectivité locale se positionne en tant que facilitatrice

logistique, parfois en mettant en place une maison des associations municipale ou en soutenant des structures associatives d'appui aux associations.

#### L'action associative dans l'espace public, exercice de démocratie

L'accès à des espaces, qu'ils soient privés ou publics, constitue pour les associations une réponse aux besoins pratiques liés à la mise en œuvre et au développement de leur projet. Il renforce la capacité d'accueillir et d'accompagner du public, mais également des équipes, bénévoles comme salariées, et stimule la visibilité et la légitimité ●●●

1. Par exemple, une mise à disposition payante pour les manifestations payantes ou pour les associations faisant payer des prestations.

●●● des manifestations et activités. C'est une ressource importante du modèle socio-économique des associations, qui peut faire l'objet, lorsque la mise à disposition est gratuite, d'une valorisation comptable dans le budget des structures qui en bénéficient.

L'espace public constitue un commun, où s'incarne le dialogue entre les citoyens et la collectivité. L'action associative dans l'espace public, au-delà de la simple occupation physique, représente un exercice concret de démocratie locale. Les citoyens et les associations qu'ils portent contribuent activement à la vitalité du territoire, tissent le lien social, répondent aux besoins des plus vulnérables et organisent l'engagement et la participation des habitants. Cela se traduit par une capacité de sensibilisation, de mobilisation et d'engagement du public autour de causes et par l'instauration de dialogues entre différents acteurs faisant la part belle aux préoccupations et paroles des citoyens. Ces dynamiques sont essentielles pour les territoires. C'est pourquoi les autorités locales peuvent favoriser l'occupation de leur domaine par le secteur associatif.

Les collectivités peuvent ainsi autoriser et accompagner l'organisation de manifestations associatives et actions citoyennes dans l'espace public, mais aussi concevoir et mettre en œuvre une programmation propre d'événements à destination de leurs habitants pour soutenir cette dynamique de dialogue ainsi que l'interconnaissance, la visibilité et la capacité d'agir des associations locales. Parmi ces temps forts, on voit poindre chaque année dans de nombreux

territoires des forums des associations, mais aussi des événements tels qu'une nuit des débats, un forum du temps libre et du loisir, ou encore un festival des solidarités.

## TRANSPARENCE, ENGAGEMENTS ET ÉQUITÉ

### Défis juridiques

La relation partenariale de confiance et de qualité entre collectivités et associations est garante d'une communication efficace et de conditions d'occupation des espaces adaptées à la fois aux besoins des associations et des usagers, à la réglementation et aux préoccupations de sécurité.

L'occupation des espaces communs soulève inévitablement des défis juridiques pour les associations, impliquant la nécessité d'établir des cadres clairs. La mise en place de conventionnement ou de contractualisation entre associations et collectivités permet de sécuriser les enjeux légaux. Les obligations et interdictions, la durée, le cadre tarifaire – ou autre forme de contribution / participation attendue –, les engagements mutuels mais aussi les conditions de résolution de conflits et litiges potentiels doivent être anticipés et clarifiés.

Enfin, la relation contractuelle pose la question de la nature des engagements et de l'impact possible sur la liberté associative. Comme pour l'octroi de subventions, la mise à disposition gratuite d'espaces et les aides matérielles d'une collectivité sont soumises à la signature du contrat d'engagement républicain, dispositif largement critiqué dans le secteur associatif – en témoignent les travaux de L.A. Coalition

pour la défense des libertés associatives<sup>2</sup> – car il induit des risques pour la liberté et l'indépendance des associations, d'autant plus si elles sont militantes<sup>3</sup>.

## Équité et partage dans l'usage associatif du domaine public et privé des collectivités

La question de l'équité tient une place centrale dans l'occupation partagée du domaine public et privé des collectivités : comment garantir un accès équitable à ces espaces tout en respectant les divers besoins des associations ? Si le besoin de locaux est très largement partagé par le tissu associatif, il existe des écarts entre les utilisations réelles et les réservations ou attributions. Certaines associations se voient ainsi mettre à leur disposition un local dédié ou des créneaux réguliers non utilisés, tandis que d'autres n'ont pas accès à un espace adapté à leur activité. La volonté des collectivités est de développer les pratiques de mutualisation et de redéploiement des espaces mis à disposition en fonction de l'usage réel.

Les communes ont à cœur de connaître leur tissu associatif pour mieux l'accompagner, par exemple en se lançant dans une démarche d'observatoire local de la vie associative (OLVA)<sup>4</sup>. C'est le cas de Martigues, qui, pour répondre aux besoins de locaux associatifs et faciliter la mutualisation, s'engage dans une étude de l'usage de ses espaces fonciers. Cela permettra d'harmoniser les mises à disposition d'espaces afin de favoriser l'accès équitable des associations aux locaux, équipements et espaces publics, et de renforcer l'offre d'activités associatives proposée aux habitants. ■

2. V. not. « Un formulaire pour alerter sur les abus relatifs au contrat d'engagement républicain », lacoalition.fr, 14 avr. 2022.

3. V. not. JA 2023, n° 684, p. 35, étude E. Sadorge, C. Annereau ; JA 2023, n° 690, p. 22, étude A.S. de Jotemps in

dossier « Vie associative – 2021-2022 : des hauts et... débats ».

4. V. dossier « Observatoire local de la vie associative – Remontées de terrain », JA 2023, n° 685, p. 16.



AUTEUR

Léa Bouaroua

TITRE

Chargée de mission,  
Réseau national des maisons  
des associations (RNMA)